

Premièrement, en ce qui concerne l'urgence d'adopter cette mesure législative, vous vous rappelez sans doute qu'il y a quelque temps, une mesure législative spéciale a été adoptée pour nommer un contrôleur qui, en réalité, dirige la Compagnie des Jeunes Canadiens à la suite de la crise de l'automne dernier. La loi prévoit que le mandat de ce contrôleur se terminera le 31 mars prochain, de sorte que si le bill actuel n'est pas adopté avant le 31 mars, personne, ni un groupe ni un individu, n'aura charge de l'administration et de la direction de la Compagnie des Jeunes Canadiens. Voilà donc pourquoi il est urgent d'adopter le bill.

**Le sénateur Flynn:** Voulez-vous dire que les dispositions du bill précédent cesseraient d'être en vigueur et que nous nous retrouverions dans la même situation qu'auparavant?

**Le président:** Non, ce serait pire encore.

**Le sénateur Flynn:** En êtes-vous sûr?

**Le sénateur Sullivan:** La situation sera peut-être meilleure.

**Le président:** Voilà mon explication en ce qui concerne l'urgence d'adopter la mesure législative.

Le deuxième point que je veux souligner est le suivant: comme vous le comprendrez, il ne s'agit pas ici d'une mesure législative dont l'application relève du Secrétariat d'Etat ou du sous-ministre ou d'un de ses fonctionnaires. C'est pourquoi ils n'ont pas comparu devant nous jusqu'à présent. Je n'ai appris qu'à 2 heures que le ministre était déjà parti pour l'Afrique, en passant par Paris, pour assister à une conférence internationale sur l'éducation, de sorte qu'il ne peut venir devant le Comité. Il serait tout-à-fait inacceptable de demander au directeur exécutif de la Compagnie des Jeunes Canadiens de venir ici, parce qu'il y aurait là un net conflit d'intérêt; il s'agit en effet d'un bill dont l'application touchera à ses fonctions futures. C'est pourquoi nous avons avec nous cet après-midi M. Rabinovitch, qui fait partie du Cabinet de M. Pelletier. Je pense qu'il serait déloyal de lui demander, à titre de proche collaborateur du ministre, de se justifier devant nous et de nous donner ses vues sur cette question de politique, sans qu'il cite d'abord ce que le ministre avait à dire à la Chambre; et je pense que la plupart d'entre nous ignorons ce que le ministre a dit à la Chambre en ce qui concerne le même amendement, lorsque la Chambre des communes en a été saisie.

Etant donné ces circonstances inhabituelles, je pense que nous devrions permettre à M. Rabinovitch de lire ces parties du discours du ministre. Elles ne sont pas très longues, mais elles portent

sur l'essentiel des arguments présentés au nom du gouvernement en ce qui concerne cet amendement.

**Le sénateur Smith:** Monsieur le Président, juste pour nos dossiers, voudriez-vous nous dire quelle est la position de M. Rabinovitch?

**Le président:** Il est adjoint spécial au ministre.

**Le sénateur Denis:** Monsieur le Président, voudriez-vous présenter l'autre personne?

**Le président:** C'est M. Levy, qui est conseiller juridique au ministère.

Ces citations du discours du ministre figurent au journal des Débats de la Chambre des communes du 18 juin, aux pages 3,770 et 3,771.

**M. Robert Rabinovitch, adjoint spécial au secrétaire d'Etat:** Merci, monsieur le Président. Ce sont des citations directes du discours que M. Pelletier a fait à la Chambre des communes, et elles répondent à un amendement semblable à celui dont est saisi le Comité en ce moment.

Je disais donc que l'élection ou la présence de volontaires au sein du Conseil de la Compagnie des Jeunes Canadiens les place dans une situation de conflit d'intérêts à deux niveaux: d'abord, au niveau personnel, parce qu'ils sont appelés à participer aux décisions qui les touchent personnellement, qui règlent leur sort, qui déterminent le niveau des allocations qui leur sont versées, par exemple, qui règlent même la politique que devra suivre l'autorité qui les régit, c'est-à-dire, le directeur exécutif de la Compagnie.

Il existe aussi un conflit d'intérêts au niveau collectif, parce que, à titre de membres de l'exécutif ou du Conseil, ils sont alors appelés à statuer sur les divers projets de la CJC, y compris ceux auxquels ils travaillent eux-mêmes.

Ils sont appelés à se prononcer, par exemple, sur le partage des fonds entre les divers projets, celui auquel ils collaborent et ceux auxquels se consacrent d'autres volontaires. Evidemment, ils ont un intérêt caché à favoriser l'allocation de sommes plus importantes aux projets auxquels ils travaillent. Je ne dis pas que tous le feront, mais je dis que nous les plaçons dans une situation où ils seront tentés de préférer leur intérêt personnel ou l'intérêt collectif de leur petit projet à l'intérêt général de la Compagnie, aux intérêts supérieurs de l'organisme dans son ensemble.

Ce ne sont pas là des mythes, monsieur le Président. Ce ne sont pas là des spéculations; ce sont là des faits. Pendant la période où des volontaires faisaient partie du Conseil de